

14 20189 11

Objet : Approbation du compte administratif 2018 de l'état spécial du 14^{ème} arrondissement

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

En application des dispositions du Code général des collectivités locales, la Maire de l'arrondissement ordonnatrice de l'état spécial (ESA) du 14^{ème} arrondissement, est tenue, à la clôture de l'exercice budgétaire qui est intervenu le 31 décembre dernier, d'établir le compte administratif de l'ESA pour 2018 et d'en rendre compte au Conseil d'arrondissement qui doit l'approuver.

Pour mémoire, le compte administratif retrace toutes les opérations d'exécution du budget en rapprochant les prévisions ou autorisations inscrites au budget (notion de « crédits ouverts »), des réalisations effectives en dépenses (notion de « dépenses mandatées ») et en recettes (notion de « recettes prévues » et de « titres émis »). Il a la même structure que le budget primitif auquel il correspond, ce qui permet de faire ressortir dans une balance générale le total des opérations réalisées au titre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce document est soumis au conseil d'arrondissement puis au Conseil de Paris qui doit l'adopter avant le 30 juin suivant l'exercice. C'est une fois que ce compte administratif aura été approuvé que le Budget Supplémentaire de l'ESA 2019 pourra être proposé au vote de notre assemblée délibérante puis du Conseil de Paris.

Dans ce cadre, et compte tenu du calendrier prévisionnel des réunions de ces deux assemblées pour le premier semestre de cette année, il vous est proposé d'adopter en cette séance le compte administratif 2018 ; le budget supplémentaire 2019 pourra vous être ensuite soumis lors de la prochaine réunion de notre assemblée le 24 juin prochain, le Conseil de Paris délibérant sur ces 2 documents budgétaires en sa séance des 8, 9 et 10 juillet prochains.

La structure du présent compte administratif est identique à celles des comptes des années passées : pour chacune des fonctions budgétaires et des 3 dotations qui composent l'ESA (dotation d'animation locale -DAL- et de gestion locale -DGL- en section de fonctionnement et dotation aux investissements -DI- en section d'investissement), sont regroupées en 3 colonnes les informations suivantes (pages 1 et 2 du document joint) :

- la colonne « crédits ouverts » retrace les crédits du Budget Primitif 2018 ainsi que ceux du Budget supplémentaire 2018 soit au total **9 227 772,58 €**, dont **821 157,54 €** au titre de la DAL, **7 670 455,79 €** au titre de la DGL, soit un total de **8 491 613,33 €** en section de fonctionnement et **736 159,25 €** en section d'investissement ;
- la colonne « dépenses mandatées » soit au total **8 160 666,14 €** dont **607 556,82 €** au titre de la DAL, **7 295 984,31 €** au titre de la DGL soit un total de **7 903 541,13 €** en section de fonctionnement et **257 125,01 €** en section d'investissement, correspond aux dépenses qui, une fois engagées, ont fait l'objet soit d'un règlement direct aux fournisseurs, soit d'un remboursement au budget général de la Ville (fluides, affranchissement..);

- la colonne « crédits à reporter » correspond au solde d'exécution de l'ESA, solde qui vous sera proposé de reporter intégralement au Budget Supplémentaire 2019, soit **1 067 106,44 €** dont **213 600,72 €** au titre de la DAL, **374 471,48 €** au titre de la DGL soit un total de **588 072,20 €** en section de fonctionnement et **479 034,24 €** en section d'investissement. Ces « crédits à reporter » regroupent les crédits libres d'emploi, c'est-à-dire les crédits votés en 2018 qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement et les crédits 2018 qui ont fait l'objet d'un engagement mais n'ont pas donné lieu à un mandatement en 2018, le paiement des factures étant alors effectué en 2019.

Pour 2018, le taux global de mandatement (rapport factures payées/montant des crédits ouverts) de l'Etat Spécial du 14^{ème} arrondissement, toutes dotations confondues, s'établit à **88,44 %**, soit un taux supérieur à celui de 2017 (85,61 %).

Le taux global d'engagement (rapport commandes effectuées/montant des crédits ouverts) s'élève, pour sa part, à **94,74 %** (contre 92,02 % en 2017). Pour mémoire, l'écart entre le taux d'engagement et le taux de mandatement s'explique par le fait que des prestations ou achats commandés en 2018 ont été exécutés ou ont fait l'objet d'une facturation à une date qui n'a pas permis de constater le service fait et de procéder au mandatement avant la date de clôture budgétaire (fin novembre pour les dépenses en investissement et mi-décembre pour les dépenses de fonctionnement).

Les pages 5 à 12 (pour les dépenses de fonctionnement) et 14 (pour les dépenses d'investissement) du document détaillent ces mêmes informations par rubrique (= type d'équipement de proximité : bibliothèques, conservatoire, écoles, crèches, espaces verts...) et par nature budgétaire (= type de dépenses : fluides, fournitures, prestations de service...). À noter que les dépenses des conseils de quartier (fonctionnement et investissement) ainsi que celles effectuées au titre des « travaux urgents » (précédemment intégrées dans la DAL) font désormais l'objet d'une rubrique propre, ceci afin d'en assurer une meilleure lisibilité.

Cette présentation détaillée est l'occasion de formuler les observations suivantes.

S'agissant des dotations inscrites sur la section de fonctionnement (DAL et DGL),

-) l'augmentation du taux global de mandatement traduit une plus grande adéquation entre les demandes budgétaires des services opérationnels des directions et l'analyse par la mairie d'arrondissement des besoins et les prévisions budgétaires qui en découlent. À cet égard, le dialogue de gestion entre ces services et ceux de la direction générale de la mairie est le moyen, par les processus d'échanges qu'il met en œuvre, d'affiner l'expression des besoins et de disposer, tout au long de l'année budgétaire des leviers pour suivre au plus près l'exécution des budgets et permettre, notamment par virement ou transfert, l'adaptation des prévisions de dépenses aux besoins effectifs.

Ces modalités de travail ont ainsi permis d'atteindre des taux de mandatement (le taux de 88,44 % constituant une moyenne) largement supérieurs à 90 % pour certaines rubriques : ainsi pour la rubrique « crèches et garderies », ce taux s'établit à 93,62% ; pour les « espaces verts urbains », le taux est de 97,22 %, il est supérieur à 98 % pour les rubriques « écoles maternelles et primaires » et atteint même les 100 % pour les « espaces jeunes ».

-) l'approche plus économe et maîtrisée de certaines des lignes de dépense, adoptée depuis plusieurs années s'est poursuivie et a permis de dégager encore des marges de manœuvre, sans détérioration de la qualité du service rendu. C'est ainsi notamment le cas des dépenses relatives aux postes « fêtes et cérémonies » (6232), « réceptions » (6257), « frais de gardiennage » (poste 6282) ou « fournitures administratives » (6064) plus particulièrement sur les fonctions 020, 0241 et 301.

-) la disponibilité des crédits « travaux urgents » (rubrique 0282) constitue pour l'arrondissement une vraie souplesse permettant de disposer des moyens de répondre aux nombreux besoins ponctuels de travaux qui s'expriment tout au long de l'année. Depuis 2 ans désormais, cette ligne budgétaire est ainsi engagée à 100% des crédits ouverts.

En 2018, afin de disposer de marges complémentaires en ce domaine, l'inscription d'une nature budgétaire en 020 (« entretien et réparation sur biens») abondée des crédits constitués à partir des marges de manœuvre dégagées (cf. supra) a permis de disposer de crédits de 82 591 € pour financer

les petits travaux de réparation dans les équipements de l'arrondissement (écoles, crèches...), tels que la réparation de vitres brisées, de stores défectueux, de dispositifs de sécurité en panne ou de portes endommagées...).

S'agissant de la dotation d'investissement (section d'investissement), le taux de mandatement exceptionnellement bas (34,93 %) résulte de 2 phénomènes :

- pour la part « principale » de la dotation, une part des crédits a volontairement été « mise en réserve » et il vous sera proposé dans le cadre du budget supplémentaire 2019 de transférer ces crédits vers le budget d'investissement (IIL) de la Ville, sur une autorisation de programme (AP) à créer, afin de mener à bien les travaux de mise aux normes et de modernisation de l'annexe de la Mairie.
- pour la part de la dotation réservée aux conseils de quartier, leur forte mobilisation sur les projets du BPP en début d'année puis le « déroulement » du processus de renouvellement des membres des 6 conseils de quartier du 14ème n'ont pas permis la concrétisation en 2018 de dépenses d'investissement.

Par ailleurs, à titre d'information, est jointe au dossier une présentation détaillée des dépenses effectivement réalisées (=dépenses mandatées) au titre des investissements d'intérêt local (IIL) de l'arrondissement (enveloppe espace public et enveloppe équipements de proximité) inscrits au budget général de la Ville et votés en 2018.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver adopter le compte administratif 2018 de l'état spécial du 14ème arrondissement.